

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Participation financière de la province Sud au dispositif de prévention du décrochage scolaire dans les écoles primaires relevant de la carte scolaire du collège de Portes de Fer pour l'année 2018 et signature de la convention correspondante

P.J. : 1 projet de délibération

Depuis 2010, les partenaires du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) que sont l'Etat, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, la province Sud et la Ville de Nouméa, financent et suivent l'action de prévention de la déscolarisation dans les collèges situés sur la commune de Nouméa. Désormais cinq établissements sont couverts par ce dispositif (Kaméré, Rivière-Salée, Normandie, Portes de Fer et Tuband).

Lors de la séance plénière du CLSPD de la Ville de Nouméa, qui s'est tenue le 27 février 2015, ces partenaires ont validé la mise en place d'une action de prévention du décrochage dans les écoles primaires relevant de la carte scolaire du collège de Kaméré. Cette expérimentation portée initialement par le Service Vie des Quartiers (SVQ) de la Ville en 2015 et 2016, puis par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en 2017, a permis de suivre et d'accompagner chaque année une trentaine de familles en grande difficulté.

En date du 1er août 2017, le Conseil Provincial de la Prévention de la Délinquance (CPPD), réuni en commission plénière, a validé la mise en place de cellules de veille éducative au sein des Conseils Locaux et Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance existants en province Sud.

La veille éducative a pour but de coordonner les moyens et dispositifs existants au sein d'un réseau de partenaires d'un territoire donné. Elle assure une vision globale sur le parcours du jeune en mettant en cohérence les interventions des différents partenaires dans le cadre de la résolution collective de situations individuelles.

La veille éducative s'adresse à des publics larges de jeunes en difficulté, en rupture, en décrochage, en mal être, et ce dès le plus jeune âge.

Si les «signes d'alerte» sont essentiels, la veille éducative s'intéresse aussi aux souffrances cachées, aux difficultés qui n'ont pas encore été prises en charge.

Pour accompagner la structuration de ce dispositif, la province Sud s'est engagée à participer au financement des postes de coordonnateur de veille éducative en octroyant une subvention aux communes concernées.

Le dispositif de prévention de la déscolarisation, sur la commune de Nouméa, a été transféré en 2013 à la Nouvelle-Calédonie. Les éducateurs prévention de la déscolarisation sont aujourd'hui positionnés au sein l'Unité Educative de la Prévention de la Déscolarisation et des Activités de Jour (UEPDAJ) de la Direction de la Protection Judiciaire Enfance et Jeunesse (DPJ EJ).

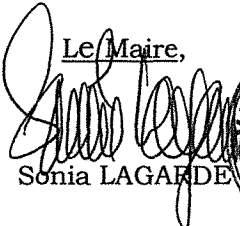
Dans ce cadre, la coordination de la veille éducative sera confiée au chef de service éducatif de cette unité éducative.

Le poste accompagné par la Province Sud, objet de la convention jointe, sera celui d'un éducateur spécialisé supplémentaire notamment rattaché aux écoles primaires du quartier de Portes de Fer.

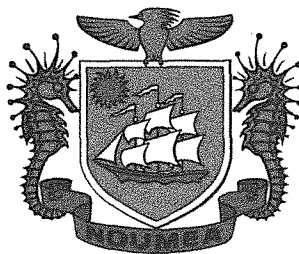
Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire ou son représentant à signer cette convention pour l'année 2018.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 22 août 2018

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

13 SEP. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le mardi 11 septembre à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 05.09.2018	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Janine BAJON
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Karine DESTOURS
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Christine BELLET
	M.	Marc MANSEL	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
DATE D'AFFICHAGE 05.09.2018	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Félicia BALLANGER
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Angélo PITO
	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Dina REY
	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Hnadriane HNADRIANE
	M.	Mathieu OUANEMA		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Daniel LEROUX	M.	Patrick SENS
			Mme	Françoise SUVE	Mme	Jinezi Annie QAEZE
Nombre de présents	:	29	M.	Dominique SIMONET	M.	Marc DESCHAMPS
			Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
Nombre de votants (14 procurations)	:	43	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Gaël YANNO
			Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Isabelle LAFLEUR
			M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
			Mme	Sabine KAGY	Mme	Sonia BACKES
			M.	Christophe OBLED	M.	Philippe BLAISE
			M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Jonas TAOFIFENUA
			Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Charles ERIC
			M.	Christophe CHEVILLON	Mme	Mireille LEVY
			Mme	Laurène CASSAGNE		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018/ 708

autorisant le versement d'une participation au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie dans le cadre du dispositif de prévention du décrochage scolaire dans les écoles primaires relevant de la carte scolaire du collège de Portes de Fer pour l'année 2018 et la signature de la convention fixant les modalités d'attribution

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **11 SEP. 2018**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le contrat d'agglomération 2017-2021 signé le 23 décembre 2016,

VU les séances plénières du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) des 27 février 2015 et 30 mars 2016,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/177 du 12 mars 2018 relative au budget primitif principal 2018 de la Ville,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/615 du 31 juillet 2018 portant décision modificative n° 1 du budget principal primitif 2018 de la Ville de Nouméa,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/186 du 22 août 2018,

La commission conjointe de l'Action Educative et de la Vie des Quartiers / Prévention et Sécurité entendue en séance du 29 août 2018,

Après avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer avec le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et la province Sud, une convention relative à la participation financière de la province Sud et aux engagements réciproques des parties dans le cadre du dispositif de prévention du décrochage scolaire dans les écoles primaires relevant de la carte scolaire du collège de Portes de Fer pour l'année 2018.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

13 SEP. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la Nouvelle-Calédonie et la province Sud.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 11 SEP. 2018

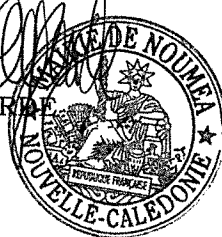
POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 12 SEP. 2018

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (dont T.P.S.)	-	2
SGL	-	1
D.P.V.	-	1
NOUVELLE-CALEDONIE	-	1
PROVINCE SUD	-	1

Le Maire,
Sonia LAGARDE



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie
13 SEP. 2018
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 13 SEP. 2018
au Commissaire Délégué
et notifié le 14 SEP. 2018
~~et publié le~~
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,


Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances